



CONVENTION-CADRE SUR  
LES  
CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES

Distr.  
GENERALE

FCCC/AGBM/1996/5  
23 avril 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

GROUPE SPECIAL DU MANDAT DE BERLIN  
Troisième session  
Genève, 5-8 mars 1996

RAPPORT DU GROUPE SPECIAL DU MANDAT DE BERLIN SUR LES TRAVAUX  
DE SA TROISIEME SESSION,

tenue à Genève du 5 au 8 mars 1996

TABLE DES MATIERES

|   | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|---|--------------------|-------------|
| I. OUVERTURE DE LA SESSION<br>(Point 1 de l'ordre du jour) . . . . .                                  | 1 - 3              | 3           |
| II. QUESTIONS D'ORGANISATION<br>(Point 2 de l'ordre du jour) . . . . .                                | 4 - 12             | 3           |
| A. Adoption de l'ordre du jour . . . . .  | 4                  | 3           |
| B. Organisation des travaux de la session . . . . .   | 5 - 8              | 4           |
| C. Organisation des travaux des sessions<br>futurs . . . . .  | 9 - 10             | 5           |
| D. Participation . . . . .  | 11                 | 5           |
| E. Documentation . . . . .  | 12                 | 5           |
| III. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU AUTRES QUE LE PRESIDENT<br>(Point 3 de l'ordre du jour) . . . . . | 13 - 17            | 6           |

TABLE DES MATIERES (suite)

|  | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|-------------|
| IV. RENFORCEMENT DES ENGAGEMENTS PREVUS AUX ALINEAS A)<br>ET B) DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 4<br>(Point 4 de l'ordre du jour) . . . . . | 18 - 50            | 6           |
| A. Apports des organes subsidiaires . . . . .  | 18 - 24            | 6           |
| B. Politiques et mesures . . . . .   | 25 - 37            | 8           |
| C. Objectifs chiffrés de limitation et de<br>réduction des émissions selon des échéances<br>précises . . . . .                           | 38 - 50            | 10          |
| V. PROMOTION SOUTENUE DE LA MISE EN OEUVRE<br>DES ENGAGEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 4.1<br>(Point 5 de l'ordre du jour) . . . . .           | 51 - 57            | 13          |
| VI. CARACTERISTIQUES EVENTUELLES D'UN PROTOCOLE<br>OU D'UN AUTRE INSTRUMENT JURIDIQUE<br>(Point 6 de l'ordre du jour) . . . . .          | 58 - 66            | 14          |
| VII. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION<br>(Point 7 de l'ordre du jour) . . . . .   | 67 - 68            | 16          |

Annexes

|  |    |
|--|----|
| I. Liste des participants . . . . .  | 17 |
| II. Documents établis pour la troisième session du<br>Groupe spécial du Mandat de Berlin . . . . . | 22 |

## I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La troisième session du Groupe spécial du Mandat de Berlin (dénommé ci-après "AGBM") s'est tenue à Genève du 5 au 8 mars 1996. La session a été convoquée conformément au calendrier confirmé à la première session (FCCC/AGBM/1995/2, par. 15).
2. Le Président de l'AGBM, M. Raúl Estrada-Oyuela, a ouvert la session à la 1ère séance, le 5 mars 1996. Il a déclaré que 154 Etats avaient ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ce qui témoignait à l'évidence de l'importance grandissante accordée à celle-ci par la communauté internationale. Il a également souligné que la troisième session bénéficierait des apports de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). L'AGBM aurait en outre à sa disposition les résultats de deux ateliers informels, l'un sur les politiques et mesures, l'autre sur les objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions. Le Président du Groupe spécial s'est déclaré déterminé à surmonter les obstacles, à éviter les pièges de procédure et à faciliter l'accomplissement du Mandat de Berlin.
3. Le Secrétaire exécutif a souhaité la bienvenue à tous les participants. Se référant au deuxième rapport d'évaluation du GIEC présenté au SBSTA, il a fait remarquer que la stabilisation future des émissions mondiales de gaz à effet de serre supposait une redistribution de ces émissions, répondant à la nécessité d'un développement durable dans les pays en développement. Il faudrait donc en tenir compte dans l'établissement d'objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions. Le Secrétaire exécutif a instamment demandé aux délégations de bien peser l'utilité de tout nouveau document de base qui pouvait être demandé, vu que le secrétariat aurait seulement deux mois pour établir les documents destinés à la quatrième session. Au demeurant, à mesure que les travaux sur le Mandat de Berlin progressaient, c'étaient les contributions des Parties et non celles du secrétariat qui devenaient de plus en plus importantes.

## II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

### A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. A sa 1ère séance, le 5 mars, l'AGBM a adopté l'ordre du jour ci-après :
  1. Ouverture de la session.
  2. Questions d'organisation :
    - a) Adoption de l'ordre du jour;
    - b) Organisation des travaux de la session;

- c) Organisation des travaux des sessions futures.
- 3. Election des membres du Bureau autres que le Président.
- 4. Renforcement des engagements prévus aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 :
  - a) Apports des organes subsidiaires;
  - b) Politiques et mesures;
  - c) Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions selon des échéances précises.
- 5. Promotion soutenue de la mise en oeuvre des engagements prévus à l'article 4.1.
- 6. Caractéristiques éventuelles d'un protocole ou d'un autre instrument juridique.
- 7. Rapport sur les travaux de la session.

**B. Organisation des travaux de la session**

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

5. A la 1ère séance, le 5 mars, le Président a rappelé que des services seraient disponibles pour tenir deux séances par jour avec interprétation, une le matin de 10 heures à 13 heures et une l'après-midi de 15 heures à 18 heures. L'AGBM a décidé d'organiser ses travaux selon le calendrier proposé à l'annexe II du document FCCC/AGBM/1996/1/Add.1.

6. Au sujet des demandes d'accréditation aux sessions des organes subsidiaires de la Convention, l'AGBM a décidé, conformément aux dispositions de l'article 7.6 de ladite Convention, d'admettre les nouvelles organisations dont le secrétariat avait examiné la candidature, sans préjuger de la décision que prendrait ultérieurement la Conférence des Parties.

7. Le Président a rappelé en outre que les organisations non gouvernementales seraient autorisées à prendre la parole uniquement avant et après les séances.

8. A sa deuxième session, l'AGBM avait décidé d'organiser, à l'occasion de la troisième session, des ateliers informels sur les politiques et les mesures et sur les objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions (voir FCCC/AGBM/1995/7, par. 29 et 38). L'atelier sur les objectifs chiffrés s'est tenu le mercredi 28 février 1996 et celui sur les politiques et les mesures les 4 et 5 mars 1996.

**C. Organisation des travaux des sessions futures**

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

9. A la 1ère séance de l'AGBM, le 5 mars, le Président a rendu compte des résultats des délibérations du Bureau de la Conférence des Parties sur le calendrier des réunions des organes de la Convention. Les dates des sessions futures de l'AGBM seraient les suivantes :

|   |   |                |
|---|---|----------------|
| quatrième session                                 | pendant la deuxième Conférence des Parties, 8-19 juillet 1996 | Genève         |
| cinquième session                                 | 9-13 décembre 1996  | Genève         |
| sixième session                                   | 3-7 mars 1997   | Bonn           |
| septième session                                  | troisième trimestre de 1997                                   | Bonn           |
| troisième Conférence des Parties/huitième session | quatrième trimestre de 1997                                   | (à déterminer) |

Le représentant du Japon a fait le point sur l'offre de son gouvernement d'accueillir la troisième session, ou une session ultérieure, de la Conférence des Parties.

10. A sa 6ème séance, le 8 mars, l'AGBM a prié le secrétariat d'établir, pour examen à la quatrième session, une compilation des propositions formulées à ce jour, ou reçues par le secrétariat avant le 15 avril 1996, concernant :

- a) La présentation d'objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions et de politiques et mesures dans un protocole ou un autre instrument juridique;
- b) Les moyens de faire progresser l'application de l'article 4.1; et
- c) Les caractéristiques éventuelles d'un protocole ou d'un autre instrument juridique.

**D. Participation**

11. Les listes des participants à la troisième session de l'AGBM sont reproduites à l'annexe I du présent document.

**E. Documentation**

12. La liste des documents établis pour la troisième session de l'AGBM figure à l'annexe II.

### III. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU AUTRES QUE LE PRESIDENT

(Point 3 de l'ordre du jour)

13. A la 1ère séance, le 5 mars, le Président a rendu compte des consultations qu'il avait eues avec les groupes régionaux pour la présentation de candidatures au Bureau de l'AGBM. Il a rappelé que la Conférence des Parties l'avait, à sa première session, autorisé à engager ces consultations et a signalé qu'elles n'avaient pas encore abouti. Quatre des cinq groupes régionaux avaient accepté la formule qu'il avait proposée à la deuxième session. Celle-ci comprenait deux vice-présidents, dont l'un ferait office de rapporteur, ainsi que les Présidents du SBSTA et du SBI, en tant que membres ès qualités. Six "conseillers" seraient invités par le Président à participer aux réunions du Bureau sur un pied d'égalité avec les membres élus et les membres ès qualités. Le Président a indiqué qu'un groupe régional n'était pas encore en mesure d'accepter cette proposition.

14. Le Président a rappelé qu'il avait été convenu qu'un des vice-présidents devait faire partie du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats et que ce groupe avait présenté une candidature quelque temps auparavant. Compte tenu de l'appui général apporté à cette candidature, et sans préjuger de l'élection du deuxième vice-président qui devait intervenir à la première occasion, il a proposé que le Groupe spécial élise M. Daniel Reifsnnyder (Etats-Unis d'Amérique) à l'un des postes de vice-président. Il en a été ainsi décidé.

15. Le Président a invité un groupe représentatif de membres à le secondar en qualité de "conseillers par intérim", tant que les consultations sur les candidatures aux postes de deuxième vice-président et de conseillers n'auraient pas abouti.

16. A la 2ème séance, le 6 mars, l'AGBM a élu M. Suphavit Piamphongsant (Thaïlande) vice-président.

17. La procédure de désignation de conseillers invités par le Président à participer aux réunions du Bureau sur un pied d'égalité avec les membres élus et les membres ès qualité a été menée à bien.

### IV. RENFORCEMENT DES ENGAGEMENTS PREVUS AUX ALINEAS A) ET B) DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 4

(Point 4 de l'ordre du jour)

#### A. Apports des organes subsidiaires

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

##### 1. Délibérations

18. A sa 1ère séance, le 5 mars, l'AGBM a examiné les apports des organes subsidiaires. Les Présidents du SBSTA, du SBI et du GIEC ont fait des déclarations.

19. Dans sa déclaration, le Président du SBSTA a fait ressortir quatre points intéressants les travaux de l'AGBM. Premièrement, au sujet du deuxième rapport d'évaluation du GIEC, il a noté que le SBSTA avait recommandé ce rapport à l'attention de tous les organes de la Convention. A cet égard, certaines délégations avaient tout particulièrement pris note de diverses conclusions du GIEC, notamment le fait que les concentrations atmosphériques des gaz à effet de serre et des aérosols s'accroissaient en grande partie en raison des activités humaines et que le bilan des observations donnait à penser que l'homme exerçait une influence perceptible sur le climat de la Terre; d'autres délégations avaient fait état de certaines zones d'ombre et s'étaient opposées à ce qu'on retienne telle ou telle conclusion (voir FCCC/SBSTA/1996/8). Le SBSTA entendait poursuivre son examen du deuxième rapport d'évaluation et était également convenu d'une liste de points sur lesquels le GIEC lui fournirait des apports. Deuxièmement, ainsi qu'il ressortait des conclusions du SBSTA concernant les communications des Parties visées à l'annexe I, ces dernières auraient à consentir des efforts supplémentaires allant au-delà de ceux envisagés dans les projections pour atteindre leur objectif, à savoir ramener leurs émissions de gaz à effet de serre au niveau de 1990 d'ici l'an 2000 (voir FCCC/SBSTA/1996/8). Des renseignements complémentaires seraient disponibles à la session suivante de l'AGBM sous la forme d'une deuxième compilation - synthèse d'informations extraite des communications des Parties visées à l'annexe I. Troisièmement, le SBSTA reprendrait à sa session suivante l'examen de la question des communications des Parties non visées à l'annexe I, en se fondant principalement sur la note d'information du Groupe des 77 et de la Chine sur ce sujet. Enfin, même si l'on disposait de nombreux renseignements sur les technologies, il était prévu d'entreprendre des travaux supplémentaires concernant leur inventaire et leur évaluation.

20. Le Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a appelé l'attention de l'AGBM sur les conclusions figurant dans le rapport de cet organe (voir FCCC/SBI/1996/9) et tout particulièrement sur le fait que les Parties visées à l'annexe I devraient déployer de nouveaux efforts allant au-delà de ceux supposés par les projections afin de ramener leurs émissions aux niveaux de l'année de base d'ici à l'an 2000. Il a ajouté que le SBI entendait suspendre l'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I tant que les directives correspondantes n'auraient pas été affinées et adoptées.

21. M. Bert Bolin, Président du GIEC, a fait état de sa déclaration antérieure au SBSTA sur le deuxième rapport d'évaluation et a formulé quelques observations supplémentaires. Il a exposé les éléments qui avaient amené le GIEC à conclure à une influence perceptible de l'homme sur le climat. Evoquant les incertitudes scientifiques mentionnées dans le rapport du GIEC, il a noté qu'il conviendrait, dans les débats d'orientation, de tenir compte de l'ensemble de ces incertitudes, de leur limite inférieure à leur limite supérieure. A cet égard, il s'est référé à la demande faite au GIEC par le SBSTA d'établir un document technique passant en revue un large éventail de profils d'émissions pour tous les gaz à effet de serre, qui devait être présenté à la cinquième session de l'AGBM. Il a rappelé la conclusion du GIEC selon laquelle il existait diverses possibilités d'action utiles en tout état de cause qui pouvaient entraîner une réduction de 10 à 30 % des émissions pour un coût modique ou nul, constituant autant de motivations pour aller au-delà d'une politique "sans regrets". Une stratégie prudente d'atténuation,

d'adaptation et de recherche, susceptible d'être modifiée au fil du temps, s'avérait nécessaire. Le GIEC pouvait, si on le lui demandait, présenter à la cinquième session un document technique sur les politiques et les mesures possibles. Le Président du Groupe d'experts intergouvernemental a rappelé que le GIEC ne recommandait pas des mesures spécifiques. Pour finir, il a déclaré que l'économie de tous les pays pouvait profiter de l'application de politiques et de mesures visant à atténuer les changements climatiques.

22. Des déclarations ont été également prononcées par les représentants de six Parties, dont une s'est exprimée au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires (AOSIS) et une autre au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

## 2. Conclusions

23. Sur la base d'une proposition du Président, l'AGBM, à sa 6ème séance, tenue le 8 mars, a adopté les conclusions suivantes.

24. L'AGBM a remercié les Présidents du SBSTA et du SBI et le Président du GIEC de leurs déclarations. De nombreuses Parties ont souligné l'importance du deuxième rapport d'évaluation du GIEC, qui constituait un apport appréciable aux travaux de l'AGBM, et ont appelé l'attention sur les principales conclusions dégagées par M. Bolin. Certaines Parties ont jugé prématuré de tirer des conclusions et ont fait état d'incertitudes scientifiques. Par ailleurs, certains aspects des conclusions des organes subsidiaires concernant les communications des Parties visées à l'annexe I et les projections connexes des émissions, ainsi que l'inventaire des technologies, ont été également réaffirmés.

### **B. Politiques et mesures**

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

25. L'AGBM a examiné l'alinéa b) du point 4 à ses 3ème et 4ème séances, les 6 et 7 mars. Le Groupe était saisi du document FCCC/AGBM/1996/2 établi par le secrétariat. Les représentants de 24 Parties ont fait des déclarations, dont un au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et un autre au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires (AOSIS). Les représentants de deux Etats non parties à la Convention ont également fait des déclarations.

26. Le Président de l'atelier sur les politiques et les mesures, M. Chow Kok Kee (Malaisie), a rendu compte des résultats de cet atelier à la 3ème séance de l'AGBM, le 6 mars. Le Président du Groupe d'experts des pays figurant à l'annexe I de la Convention, M. Douglas Russell (Canada), a présenté un rapport intérimaire sur les travaux de ce groupe.

#### 2. Conclusions

27. Sur la base d'une proposition du Président, l'AGBM, à sa 6ème séance tenue le 8 mars, a adopté les conclusions suivantes.



28. L'AGBM a poursuivi l'analyse et l'évaluation des politiques et des mesures possibles, conformément au paragraphe 4 de la décision 1/CP.1 (Mandat de Berlin <sup>\*</sup>/). L'atelier informel sur cette question a été jugé utile. L'AGBM a exprimé sa satisfaction aux Parties et aux organisations qui avaient présenté des exposés et aux participants ayant contribué aux débats.

29. L'AGBM a pris note du rapport intérimaire du Groupe d'experts des pays figurant à l'annexe I et a déclaré attendre avec beaucoup d'intérêt la première analyse détaillée de ce groupe, qui devait être présentée avant la deuxième session de la Conférence des Parties. Il a également pris note de la communication de fond reçue de la Communauté européenne.

30. Le Mandat de Berlin dispose que l'AGBM élaborera dans le cadre de ses travaux des politiques et des mesures visant à renforcer les engagements énoncés aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 grâce à l'adoption d'un protocole ou d'un autre instrument juridique. En procédant à l'analyse et à l'évaluation requises, l'AGBM a envisagé deux orientations générales axées sur l'élaboration de politiques et de mesures :

a) Certaines Parties ont préconisé une "approche à la carte", selon laquelle l'instrument retenu en fin de compte comprendrait une liste détaillée (ou "carte") convenue de politiques et de mesures possibles, parmi lesquelles les Parties visées à l'annexe I seraient tenues de choisir celles qui convenaient le mieux à leur situation nationale. Cette liste s'accompagnerait de procédures appropriées pour l'établissement des rapports.

b) Un certain nombre de Parties se sont déclarées favorables à une démarche consistant à classer les politiques et les mesures par catégories dans les annexes d'un protocole, en fonction de la mesure dans laquelle les Parties visées à l'annexe I seraient tenues de les appliquer et de les coordonner. D'autres ont proposé de mettre l'accent sur certaines catégories de politiques et mesures, ou sur des politiques et mesures prioritaires.

31. Des divergences de vues sont apparues quant à la nécessité d'une harmonisation internationale et au niveau d'harmonisation requis. Il a été jugé nécessaire de mieux comprendre les méthodes susceptibles d'être employées pour classer les politiques et mesures par catégories, ainsi que les modalités applicables à l'adoption de mesures communes éventuelles.

32. A cet égard, un certain nombre de Parties ont fait des propositions concernant de telles politiques et mesures, en mentionnant surtout : les instruments économiques intersectoriels et l'élimination des subventions et des distorsions du marché; les politiques et les mesures relatives aux sources d'énergie renouvelables, aux transports et à l'efficacité énergétique; les mesures visant les gaz à effet de serre autres que le CO<sub>2</sub>, tels que les fluorocarbones et le SF<sub>6</sub>.

33. Plusieurs Parties ont fait état de la nécessité d'un mécanisme de coordination, tel que celui proposé dans le projet de protocole de l'AOSIS, ou d'un mécanisme ou processus permettant d'examiner régulièrement les politiques et mesures.

---

<sup>\*</sup>/ Pour les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première session, voir le document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

34. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'analyser les incidences socio-économiques et environnementales des politiques et mesures sur les Parties ne figurant pas à l'annexe I, et ont estimé que les politiques et mesures devaient être conformes aux dispositions du système commercial international et ne pas constituer de nouveaux obstacles aux échanges.

35. De nouvelles idées ont été avancées, notamment la notion d'objectifs spécifiques de réalisations pour les politiques et mesures et de valeurs cibles visant à améliorer l'efficacité énergétique.

36. L'AGBM a indiqué qu'il attendait avec intérêt un débat plus ciblé sur les politiques et mesures à sa quatrième session et, dans cette optique, s'est félicité de l'offre faite par le Président d'organiser durant cette session des tables rondes informelles sur des questions précises se rapportant aux politiques et mesures, en tenant compte des corrélations entre celles-ci et les objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions. Tous les représentants et observateurs ont été vivement encouragés à assister et à participer à ces débats.

37. L'AGBM a prié le GIEC d'établir un document technique sur les politiques et mesures possibles, tenant compte du document FCCC/AGBM/1996/2, pour examen à sa cinquième session.

**C. Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions  
selon des échéances précises**

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

**1. Délibérations**

38. L'AGBM a examiné l'alinéa c) du point 4 de l'ordre du jour à ses 2ème et 3ème séances, le 6 mars. Les représentants de 26 Parties ont fait des déclarations, dont un au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre encore au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires (AOSIS). Les représentants de deux Etats non parties à la Convention ont également fait des déclarations.

39. A la 2ème séance de l'AGBM, le 6 mars, un rapport sur les résultats de l'atelier sur les objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions a été présenté au nom de la Présidente de l'atelier, Mme Pascale Morand Francis (Suisse).

**2. Conclusions**

40. Sur la base d'une proposition du Président, l'AGBM, à sa 6ème séance tenue le 8 mars, a adopté les conclusions suivantes.

41. En examinant des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions, l'AGBM a souligné les liens existant entre ceux-ci et l'élaboration de politiques et de mesures. Certaines Parties ont fait valoir que l'AGBM devait concentrer ses efforts sur l'adoption concertée de tels objectifs à titre prioritaire. De nombreuses Parties ont estimé que le deuxième rapport d'évaluation constituait un apport essentiel à l'établissement d'objectifs

chiffrés, ce que certaines ont au contraire jugé prématuré. A cet égard, quelques délégations ont proposé que les efforts de limitation et de réduction se fondent sur des niveaux de concentration atmosphérique de CO<sub>2</sub> inférieurs à 550 ppm.

42. D'autres Parties ont souligné combien il était important d'élaborer des objectifs chiffrés dans le cadre d'un couloir d'émissions sûres, en fonction des évaluations du GIEC concernant l'augmentation absolue de la température, l'élévation du niveau des mers et le rythme d'augmentation de la température.

43. L'atelier informel sur les objectifs chiffrés a été considéré comme utile. L'AGBM a exprimé sa satisfaction aux Parties et aux organisations qui avaient présenté des exposés et aux participants ayant contribué aux débats.

44. L'examen de cette question a fait progresser les travaux en mettant plus clairement en évidence l'éventail des options et des variantes possibles en matière d'objectifs chiffrés, y compris les éléments suivants :

a) Le projet de protocole de l'AOSIS (réduction de 20 % des émissions de CO<sub>2</sub> d'ici à 2005 par rapport à 1990) a reçu le soutien de plusieurs Parties;

b) Quelques Parties ont appuyé une proposition visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 10 % d'ici à 2005 et de 15-20 % d'ici à 2010 par rapport à l'année de référence 1990;

c) Certaines Parties se sont prononcées en faveur d'un objectif national uniforme d'émissions, d'autres proposant de fixer des objectifs différenciés;

d) Certaines Parties se sont déclarées opposées à l'idée de retenir des niveaux futurs hypothétiques d'émissions - au lieu des niveaux effectifs observés - comme base de départ pour déterminer des objectifs;

e) Quelques Parties ont préconisé une démarche globale portant sur plusieurs gaz, d'autres étant d'avis qu'il fallait considérer chaque gaz séparément;

f) D'autres options ont été mentionnées, parmi lesquelles :

i) La fixation d'objectifs collectifs pour les Parties visées à l'annexe I (par exemple, pour celles-ci en tant que groupe, pour les Parties membres de l'OCDE en tant que groupe, et pour les Parties non membres de l'OCDE en tant que groupe), la complexité d'une répartition étant toutefois reconnue;

ii) Un accord distinct pour certaines Parties dont l'économie est en transition;

iii) Les notions d'émissions cumulatives et de budgets d'émissions, englobant éventuellement un mécanisme de comptabilisation;

iv) La notion de couloirs d'émissions sûres;

- v) La mise en place de mesures incitant à agir rapidement; et
- vi) Les propositions présentées dans le document FCCC/AGBM/1995/4.

45. Sur la question des échéances, celles mentionnées dans le Mandat de Berlin (telles que 2005, 2010 et 2020) ont été considérées comme appropriées et utiles pour fixer des objectifs, notamment en combinant plusieurs années. Certaines Parties privilégiaient des objectifs à court et à moyen terme (2005 et 2010) pour encourager une action rapide, tout en reconnaissant que ceux-ci pouvaient être complétés par une perspective à plus long terme. D'autres Parties, tout en admettant l'utilité de jalons à court terme, étaient favorables au choix d'une échéance plus lointaine pour optimiser les décisions d'investissement.

46. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet du risque qu'il y avait à retarder une réduction des émissions, compte tenu des effets sur l'environnement, des délais nécessaires pour introduire des transformations technologiques et des coûts potentiellement élevés.

47. Les Parties ont formulé des vues différentes sur les questions de l'équité et de la différenciation entre les Parties visées à l'annexe I. Certaines ont fermement soutenu ces principes en tant que moyen permettant d'aboutir à de nouveaux engagements économiquement et écologiquement efficaces, tout en respectant les conditions nationales. Elles ont fait des suggestions concernant des critères et règles de différenciation, dont des facteurs économiques, géographiques et démographiques. D'autres se sont opposées à l'idée d'une différenciation entre les Parties visées à l'annexe I, compte tenu en particulier de la difficulté qu'il y avait à en définir les modalités. D'autres encore ont souligné que l'équité entre toutes les Parties était primordiale.

48. Les aspects économiques et les coûts ont été examinés de façon très approfondie. Il a été jugé important de réduire les coûts au minimum dans les efforts visant à atteindre des objectifs. Certaines Parties ont fait état de conclusions du GIEC concernant des solutions économiquement avantageuses, comme celles qui reposent sur des investissements efficaces de renouvellement des équipements dans le cadre de leur remplacement normal. Quelques-unes ont souligné qu'une certaine latitude pouvait être accordée quant à la question de savoir quand et où des réductions seraient opérées. D'autres ont exprimé leur préoccupation devant cette idée, faisant valoir que la notion de "flexibilité sur place", si elle s'étend au-delà des territoires des Parties visées à l'annexe I, était contraire au Mandat de Berlin. Certaines Parties ont fait observer que les coûts seraient très élevés, notamment pour les pays en développement, et ont recommandé que, dans la recherche d'un terrain d'entente sur des objectifs chiffrés, leurs incidences sur ces pays fassent l'objet d'une analyse socio-économique.

49. Plusieurs Parties ont fait état de la nécessité de mécanismes de suivi pour examiner périodiquement la question de l'efficacité et procéder à des ajustements. Il a été également suggéré de mettre au point des indicateurs de rendement.

50. L'AGBM a manifesté son intérêt pour un examen plus ciblé de la question des objectifs chiffrés à sa quatrième session et, dans cette optique, s'est félicité de l'offre faite par le Président d'organiser à cette occasion des tables rondes informelles sur différents aspects de ces objectifs. Tous les représentants et observateurs ont été vivement encouragés à assister et à participer à ces échanges de vues.

**V. PROMOTION SOUTENUE DE LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS  
PREVUS A L'ARTICLE 4.1**

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

51. L'AGBM a examiné le point 5 de l'ordre du jour à ses 4ème et 5ème séances, le 7 mars. Les représentants de 13 Parties ont fait des déclarations, dont un au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

2. Conclusions

52. Sur la base d'une proposition du Président, l'AGBM, à sa 6ème séance tenue le 8 mars, a adopté les conclusions suivantes.

53. Le Président du Groupe des 77 et de la Chine s'est référé à la note d'information sur les recommandations concernant les lignes directrices et les modalités applicables à l'établissement des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I (FCCC/SB/1996/MISC.1/Add.1) et a remercié les experts qui avaient participé à l'atelier sur les communications des Parties non visées à l'annexe I. De l'avis général, il était bon d'organiser de tels ateliers, qui semblaient fort utiles.

54. S'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le Président de ce Groupe a souligné que l'idée directrice du Mandat de Berlin était de renforcer les engagements énoncés aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 pour les Parties visées à l'annexe I, conformément aux dispositions de l'alinéa d) du paragraphe 2 de ce même article. De nombreuses Parties ont fait valoir que, grâce à la présentation officielle de la note d'information du Groupe des 77 et de la Chine sur les communications initiales des Parties non visées à l'annexe I, la mise en oeuvre par les pays concernés des engagements pris au titre de l'article 4.1 avait sensiblement progressé et que les liens entre les engagements de ces Parties et les dispositions des paragraphes 3, 5 et 7 de l'article 4 relatives à la fourniture de ressources financières et au transfert de technologie devaient être pleinement pris en compte.

55. Plusieurs Parties visées à l'annexe I se sont félicitées des jalons posés en vue de l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, qu'elles ont considérées comme une base essentielle pour faire progresser la réalisation des engagements énoncés à l'article 4.1. Certaines d'entre elles ont fait observer que toutes les Parties devaient déployer des efforts supplémentaires pour promouvoir l'application de l'article 4.1 et, en particulier, pour élaborer des stratégies d'atténuation des changements climatiques en tant qu'élément clé d'un développement durable. Ces Parties ont

fait état des options possibles en matière d'atténuation des effets et d'adaptation présentées dans le deuxième rapport d'évaluation du GIEC, des travaux en cours sur le transfert de technologie et la coopération, ainsi que des programmes de renforcement des capacités locales, d'échange d'informations et de formation, autant d'éléments qui pouvaient faciliter l'application de mesures supplémentaires au titre de l'article 4.1 par les Parties non visées à l'annexe I.

56. L'AGBM a pris note des conclusions pertinentes du SBSTA et du SBI (voir FCCC/SBSTA/1996/8 et FCCC/SBI/1996/9, respectivement).

57. L'AGBM a noté que les Parties non visées à l'annexe I entendaient organiser un atelier, faisant suite au précédent, pour examiner les questions se rapportant aux communications initiales desdites Parties, et a prié le secrétariat de fournir son concours conformément à l'article 8.2.

## **VI. CARACTERISTIQUES EVENTUELLES D'UN PROTOCOLE OU D'UN AUTRE INSTRUMENT JURIDIQUE**

(Point 6 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

58. L'AGBM a examiné cette question à ses 1ère et 5ème séances, les 5 et 7 mars. Il était saisi de deux documents (FCCC/AGBM/1996/4 et FCCC/AGBM/1996/MISC.1). Il a entendu des déclarations de représentants de 16 Parties, dont un qui a pris la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre encore au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires (AOSIS). Une déclaration a également été faite au nom d'organisations non gouvernementales de défense de l'environnement.

### 2. Conclusions

59. Sur la base d'une proposition du Président, l'AGBM, à sa 6ème séance tenue le 8 mars, a adopté les conclusions suivantes.

60. L'AGBM a reconnu la nécessité d'éviter la prolifération de nouveaux organes découlant d'un amendement ou d'un protocole. Il a à cet égard mis l'accent sur les dispositions de la Convention et sur l'importance des économies à faire sur le plan institutionnel. Il a été décidé à titre provisoire que la plupart des institutions existant en vertu de la Convention pourraient être utilisées tant au titre d'un amendement que d'un protocole. Le secrétariat, par exemple, pouvait fournir ses services dans l'un et l'autre cas. Il a été proposé que, dans son rapport à la quatrième session, celui-ci examine les moyens concrets par lesquels le secrétariat et les organes subsidiaires créés en vertu de la Convention pourraient assumer des tâches supplémentaires découlant d'un amendement ou d'un protocole.

61. Plusieurs Parties se sont interrogées sur la nécessité d'instituer une Conférence des Parties et un Bureau distincts aux fins d'un protocole. De nombreux intervenants ont reconnu que les processus de prise de décisions relevant d'un amendement ou d'un protocole devraient tenir compte du fait que

la participation à ceux-ci serait différente. A cet égard, l'importance d'une coordination et d'une cohérence des politiques entre la Convention et tout instrument juridique susceptible d'être adopté a été soulignée. Il a été suggéré que le rapport destiné à la quatrième session passe en revue les cas où l'adoption de protocoles ou d'instruments juridiques connexes n'avait pas entraîné la création de conférences des Parties distinctes, ainsi que les mécanismes de prise de décisions des accords ayant institué plusieurs régimes.

62. De nombreuses Parties ont déclaré que seul un instrument juridiquement contraignant répondrait aux exigences du Mandat de Berlin. Il a été mentionné que l'AGBM pouvait, outre un amendement ou un protocole, étudier la possibilité d'autres instruments juridiquement obligatoires, tels que des accords subsidiaires et un instrument juridique totalement distinct. Certaines Parties ont rappelé que cet instrument juridique ne devait pas viser à établir un régime global, mais devait au contraire se concentrer sur le renforcement d'un aspect précis de la Convention, à savoir les dispositions des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4. La possibilité d'adopter des décisions, des résolutions, des déclarations et des directives en sus d'un instrument juridiquement contraignant, mais non à la place de celui-ci, a également été évoquée.

63. De nombreuses Parties ont manifesté leur préférence pour un protocole. Beaucoup d'autres ont souligné qu'il importait d'attendre la suite des travaux sur la portée et la nature des engagements à adopter avant de déterminer la forme de l'instrument envisagé. Certaines Parties ont fait observer que, même si elles ne retenaient ni un amendement ni un protocole comme option définitive, il serait sans doute moins difficile d'adopter et d'appliquer un amendement qu'un protocole. Elles ont également noté que l'option de l'amendement pouvait s'avérer plus viable, vu l'absence de consensus sur le règlement intérieur de la Conférence des Parties. A ce propos, il a été jugé primordial que la Conférence des Parties adopte son règlement intérieur à sa deuxième session.

64. Une délégation a insisté sur le fait que l'instrument juridique retenu devait être susceptible d'évoluer en fonction de l'orientation ultérieure des engagements, au-delà de l'accomplissement du Mandat de Berlin. Elle a également estimé que cet instrument devait être capable à la fois : de tenir compte de nouvelles constatations scientifiques; de refléter les démarches régionales reposant sur des scénarios régionaux, les progrès réalisés et d'autres données pertinentes de nature socio-économique; enfin, de tenir compte de telles informations dans l'évolution des engagements.

65. Plusieurs délégations ont souligné que la communication et l'examen de renseignements au titre d'un amendement ou d'un protocole étaient d'une grande importance. De nombreux orateurs ont déclaré que le processus consultatif multilatéral envisagé par le Groupe spécial au sujet de l'article 13 devait, si la Conférence des Parties le mettait en place, être applicable à un protocole. Il faudrait examiner comment l'AGBM pouvait faire en sorte qu'un processus de ce type, ou différent, s'applique audit protocole.

66. L'AGBM a exprimé son intention de poursuivre l'examen de ces questions, parmi d'autres, à la lumière du rapport que le secrétariat établirait pour sa quatrième session.

**VII. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION**

(Point 7 de l'ordre du jour)

67. A la 6ème séance, le 8 mars, le Président a présenté la première partie du projet de rapport de la session (FCCC/AGBM/1996/L.1). L'AGBM a examiné et adopté ce document et a prié le Président de compléter le rapport avec le concours du secrétariat en tenant compte des débats du Groupe, des conclusions sur les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour et des modifications de forme nécessaires.

68. Le Président, après avoir remercié tous les participants de leur coopération constructive, a prononcé la clôture de la troisième session de l'AGBM.



Annexe I

**LISTE DES PARTICIPANTS**

1. Des représentants des 123 Parties ci-après à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont assisté à la troisième session du Groupe spécial du Mandat de Berlin :

|                       |                   |                       |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|
| Albanie               | Guinée            | Papouasie-Nouvelle-   |
| Algérie               | Guyana            | Guinée                |
| Allemagne             | Honduras          | Paraguay              |
| Antigua-et-Barbuda    | Hongrie           | Pays-Bas              |
| Arabie saoudite       | Iles Cook         | Pérou                 |
| Argentine             | Iles Marshall     | Philippines           |
| Arménie               | Iles Salomon      | Pologne               |
| Australie             | Inde              | Portugal              |
| Autriche              | Indonésie         | République            |
| Azerbaïdjan           | Irlande           | centrafricaine        |
| Bangladesh            | Islande           | République de Corée   |
| Bénin                 | Italie            | République            |
| Bhoutan               | Jamaïque          | démocratique          |
| Bolivie               | Japon             | populaire lao         |
| Botswana              | Jordanie          | République de Moldova |
| Brésil                | Kenya             | République populaire  |
| Bulgarie              | Koweït            | démocratique de       |
| Burkina Faso          | Lesotho           | Corée                 |
| Cameroun              | Lettonie          | République tchèque    |
| Canada                | Liban             | Roumanie              |
| Chili                 | Luxembourg        | Royaume-Uni de        |
| Chine                 | Malaisie          | Grande-Bretagne et    |
| Colombie              | Malawi            | d'Irlande du Nord     |
| Communauté européenne | Maldives          | Sainte-Lucie          |
| Comores               | Mali              | Samoa                 |
| Costa Rica            | Malte             | Sénégal               |
| Cuba                  | Maurice           | Sierra Leone          |
| Danemark              | Mauritanie        | Slovaquie             |
| Egypte                | Mexique           | Slovénie              |
| Equateur              | Micronésie (Etats | Soudan                |
| Erythrée              | fédérés de)       | Sri Lanka             |
| Espagne               | Monaco            | Suède                 |
| Estonie               | Mongolie          | Suisse                |
| Etats-Unis d'Amérique | Myanmar           | Thaïlande             |
| Ethiopie              | Népal             | Togo                  |
| Fédération de Russie  | Nicaragua         | Trinité-et-Tobago     |
| Fidji                 | Niger             | Tunisie               |
| Finlande              | Nigéria           | Uruguay               |
| France                | Norvège           | Vanuatu               |
| Gambie                | Nouvelle-Zélande  | Venezuela             |
| Géorgie               | Ouganda           | Viet Nam              |
| Ghana                 | Ouzbékistan       | Zaïre                 |
| Grèce                 | Pakistan          | Zambie                |
| Grenade               | Panama            | Zimbabwe              |

2. Ont aussi assisté à la session des observateurs des Etats ci-après non parties à la Convention :

|                |                                   |                              |
|----------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Afghanistan    | Cambodge                          | Maroc                        |
| Afrique du Sud | Iran (République<br>islamique d') | République arabe<br>syrienne |
| Angola         | Jamahiriya arabe<br>libyenne      | Turquie                      |
| Belgique       |                                   |                              |

3. Les bureaux et programmes ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés :

Commission économique pour l'Europe (CEE)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

4. Les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies ci-après étaient représentées :

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI/UNESCO)

Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Groupe d'experts intergouvernemental OMM/PNUE sur l'évolution du climat (GIEC)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Organisation mondiale du commerce (OMC)

5. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ci-après étaient représentées :

*Organisations intergouvernementales :*

Agence de coopération culturelle et technique (ACCT)

Agence internationale de l'énergie (AIE)

Institut international du froid

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OPAEP)

Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP)

*Organisations non gouvernementales :*

Académie internationale de l'environnement, Genève (Suisse)

Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Arlington (Etats-Unis d'Amérique)

Alliance for Responsible Environmental Alternatives (AREA), Ottawa (Canada)

Association canadienne de l'électricité, Ottawa (Canada)

Association française du froid/Alliance froid climatisation environnement, Paris (France)

Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement, Londres (Royaume-Uni)

Business Council for a Sustainable Energy Future, Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique)

Centre for International Climate and Energy Research (CICERO), Oslo (Norvège)

Centre for Business and the Environment, Londres (Royaume-Uni)

Chambre de commerce internationale, Paris (France)

Climate Network Africa, Nairobi (Kenya)

Climate Action Network Latin America (CANLA), Santiago (Chili)

Climate Action Network UK, Londres (Royaume-Uni)

Climate Action Network South East Asia, Quezon City (Philippines)

Climate Network Europe, Bruxelles (Belgique)

Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement, Toronto (Canada)

Conseil mondial de l'énergie, Londres (Royaume-Uni)

Conseil oecuménique des Eglises, Genève (Suisse)

Edison Electric Institute, Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique)

\*Energie 21, Boulogne (France)

Environmental Defense Fund, Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique)

---

\* Organisation non gouvernementale admise à titre provisoire.

Fonds mondial pour la nature, Gland (Suisse)

Foundation for International Environmental Law and Development,  
Londres (Royaume-Uni)

Forschungszentrum (Centre de recherche), Jülich (Allemagne)

Germanwatch, Bonn (Allemagne)

Global Climate Coalition, Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique)

Greenpeace International, Amsterdam (Pays-Bas)

Institut de recherche sur l'environnement, La Roche-sur-Foron (France)

Institut de recherche sur le progrès industriel et social mondial,  
Tokyo (Japon)

Institut de recherche sur les technologies industrielles (ITRI),  
Taiwan (province chinoise de)

Institut de Wuppertal pour le climat, l'environnement et l'énergie,  
Wuppertal (Allemagne)

International Climate Change Partnership, Arlington (Etats-Unis)

International Council of environmental Law, Bonn (Allemagne)

\*International Institute for Energy Conservation - Europe, Londres  
(Royaume-Uni)

International Project for Sustainable Energy Paths (IPSEP), El Cerrito,  
(Etats-Unis)

International Society on Optics within Life Sciences, Münster (Allemagne)

National Association of Regulatory Utility Commissioners,  
Washington, D.C. (Etats-Unis)

National Coal Association, Washington, D.C. (Etats-Unis)

Natural Resources Defense Council, Washington, D.C. (Etats-Unis)

Organisation pour le développement des énergies nouvelles et des  
technologies industrielles (NEDO), Tokyo (Japon)

Rainforest ReGeneration Institute, Washington, D.C. (Etats-Unis)

Stockholm Environment Institute, Stockholm (Suède)

Tata Energy Research Institute, New Delhi (Inde)

The Climate Council, Washington, D.C. (Etats-Unis)

\*The Fridtjof Nansen Institute, Lysaker (Norvège)

The Royal Institute of International Affairs (RIIA), Londres  
(Royaume-Uni)

The Woods Hole Research Center, Woods Hole (Etats-Unis)

Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie  
électrique (UNIPED), Paris (France)

United Mine Workers of America, Washington, D.C. (Etats-Unis)

Université catholique de Nijmegen, Département des politiques de  
l'environnement, Nijmegen (Pays-Bas)

Université de Tübingen, Centre des relations internationales, Tübingen  
(Allemagne)

US Climate Action Network (CAN-USA), Washington, D.C. (Etats-Unis)

Verification Technology Information Centre (VERTIC), Londres  
(Royaume-Uni)

World Business Council for Sustainable Development, Genève (Suisse)

World Coal Institute, Londres (Royaume-Uni)

Annexe II

**DOCUMENTS ETABLIS POUR LA TROISIEME SESSION DU GROUPE SPECIAL  
DU MANDAT DE BERLIN**

|                        |   |
|------------------------|---|
| FCCC/AGBM/1996/1       | Ordre du jour provisoire annoté   |
| FCCC/AGBM/1996/1/Add.1 | Annotations à l'ordre du jour provisoire  |
| FCCC/AGBM/1996/2       | Renforcement des engagements prévus aux paragraphes 2 a) et 2 b) de l'article 4 : politiques et mesures           |
| FCCC/AGBM/1996/3       | Annotated compilation of information relevant to the Berlin Mandate process                                       |
| FCCC/AGBM/1996/4       | Eléments susceptibles de figurer dans un protocole ou un autre instrument juridique : questions institutionnelles |
| FCCC/AGBM/1996/Misc.1  | Implementation of the Berlin Mandate: comments from Parties   |
| FCCC/AGBM/1996/L.1     | Draft report of the Ad Hoc Group on the Berlin Mandate on its third session                                       |

-----